



Conseil Economique
et Social

Distr.
GENERALE

E/CN.4/1989/59
1er février 1989

Original : FRANCAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Quarante-cinquième session
Point 9 de l'ordre du jour

LE DROIT DES PEUPLES A DISPOSER D'EUX-MEMES ET SON APPLICATION
AUX PEUPLES ASSUJETTIS A UNE DOMINATION COLONIALE
OU ETRANGERE OU A L'OCCUPATION ETRANGERE

Lettre datée du 25 janvier 1989, adressée au Secrétaire général adjoint
aux droits de l'homme par le représentant permanent
du Kampuchea démocratique auprès de
l'Office des Nations Unies à Genève

J'ai l'honneur de vous faire parvenir ci-joint une déclaration datée du 3 janvier 1989 faite par le Département des opérations militaires de l'Armée nationale du Kampuchea démocratique (ANKD) concernant les nouveaux renforts vietnamiens envoyés au Kampuchea en décembre 1988 et le nombre total de ces renforts depuis le mois de juin jusqu'à la fin du mois de décembre 1988 */.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer cette déclaration comme document officiel de la quarante-cinquième session de la Commission des droits de l'homme, au titre du point 9 de l'ordre du jour provisoire : "Le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et son application aux peuples assujettis à une domination coloniale ou étrangère ou à l'occupation étrangère."

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(Signé) NGO Hac Team

*/ Document paru à New York le 11 janvier 1989 sous la cote A/44/77-S/20389.